

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

DEL-2023-322

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE,

MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN, SADDIER.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, LAFARIE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD C,
BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GENOUD, GILLET, GONDA,
GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, SERMET-
MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE.

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD, du collège des Syndicats Intercommunaux sous ELD, et du collège des Etablissements Publics de Coopération intercommunale.

Membres en exercice : 102
Présents : 44
Représentés par mandat : 7

Membres habilités à prendre part au vote : 98
Votants : 50

Objet : COMMUNES DES TERRITOIRES DU GRAND ANNECY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE - PROPOSITION DE PROLONGATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION AU CONSEIL ENERGIE DURANT LE PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 2

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE dispose depuis 2015 d'un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités de la Haute-Savoie.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Un groupement coordonné par le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), constitué du SDES, du SYANE, de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, de la Communauté d'Agglomération d'Annecy et de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) est lauréat du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ACTEE 2 SEQUOIA 2.

Dans le cadre de ce programme, plusieurs postes de conseillers énergie (appelés dans le cadre de ce programme « Économies de flux » ACTEE) sont financés à hauteur de 50 % sur la durée du programme. Le reste à charge, après déduction des aides, est donc de 50 %. Lors du Comité syndical du 1^{er} avril 2021, les élus du SYANE ont choisi partager le reste à charge entre les communes et le SYANE. Pour cela, il a été décidé de faire bénéficier les communes des territoires concernés par le programme de conditions financières particulières pendant 2 ans et d'étendre ces conditions particulières aux communes de ces territoires ayant adhéré au service de Conseil Energie avant le programme ACTEE 2 SEQUOIA 2.

Les communes concernées sont :

ABONDANCE	FETERNES	POISY
ALBY-SUR-CHERAN	FILLIERE	SAINT-FELIX
ARGONAY	GROISY	SAINT-GINGOPH
BERNEX	HERY-SUR-ALBY	SAINT-JORIOZ
BLUFFY	LARRINGES	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
BONNEVAUX	LESCHAUX	SAINT-SYLVESTRE
CHAMPANGES	LUGRIN	SEVRIER
CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	MARIN	THOLLON-LES-MEMISES
CHATEL	MAXILLY-SUR-LEMAN	VACHERESSE
CHEVENOZ	NAVES-PARMELAN	VEYRIER-DU-LAC
CUSY	NEUVECELLE	VILLAZ
DUINGT	NOVEL	

Pour les communes ayant adhéré au service entre le 7 juillet 2022 et le 31 décembre 2022, les modalités d'application des conditions spécifiques d'adhésion dans le cadre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 2 doivent être précisées.

Aussi, il est proposé les conditions financières suivantes :

- Montant d'adhésion pour les communes de 0,50 € / habitant DGF (soit un taux de participation passant de 50 % à 25 % du coût du service),
- Part fixe de 200 €.

Les communes concernées sont :

ALBY-SUR-CHERAN	SAINT-FELIX
-----------------	-------------

Dans le cadre de la prolongation de la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2023, et de l'avenant validé par le Bureau du SYANE le 2 novembre 2023, il est proposé de maintenir les conditions particulières de cotisation jusqu'à la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 2.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les conditions financières particulières définies d'adhésion pour les communes du Grand Anancy qui ont adhéré au service de Conseil Energie entre le 7 juillet 2022 et le 31 décembre 2022,
2. à approuver la prolongation jusqu'à la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 2 de l'application des conditions financières particulières définies pour les communes du Grand Anancy et de la CCPEVA qui ont adhéré au service de Conseil Energie jusqu'au 31 décembre 2022,
3. à autoriser le Président à signer des avenants aux conventions d'adhésion au service de Conseil Energie de ces communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.


ENERGIES & NUMERIQUE